



Politique de soutien
aux projets structurants
pour améliorer les
milieux de vie
de la ville de Mirabel

Février 2016

Table des matières

1.	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	3
2.	SERVICES OFFERTS PAR LE SERVICE DE MIRABEL ÉCONOMIQUE	3
2.1	Accompagnement des collectivités.....	4
2.2	Expertise technique	4
3.	LES CHAMPS D'INTERVENTION PRIORISÉS.....	4
4.	PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES.....	4
4.1	Programme de soutien aux projets structurants (PSPS).....	Erreur ! Signet non défini.
4.2	Programmes spécifiques d'intervention	4
5.	CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS ET ADMISSIBILITÉ DES PROJETS.....	4
5.1	Critères d'analyse	5
5.2	Dépenses admissibles et non admissibles	5
5.2.1	Dépenses admissibles	5
5.2.2	Dépenses non admissibles.....	5
6.	SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE	5
7.	DÉMARCHE D'APPLICATION.....	Erreur ! Signet non défini.
8.	POCESSUS DÉCISIONNEL ET APPROBATION DES DÉCISIONS..	Erreur ! Signet non défini.
9.	MISE EN VIGUEUR.....	7

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La ville de Mirabel, désire accompagner et de soutenir le développement de projets répondant aux préoccupations et réalités de chaque milieu de vie sur le territoire mirabellois. La *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la ville de Mirabel* vise à engendrer la diversité et la richesse collective, à stimuler les nouvelles activités économiques et la création d'emplois, à s'initier à de nouvelles méthodes de travail, à faire ressortir l'originalité des milieux de vie et poursuivre un développement au profit de toute la collectivité.

1.1 Territoire d'application

La totalité du territoire de la ville de Mirabel.

1.2 Les clientèles admissibles

- Les entreprises privées;
- Les organismes municipaux;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les coopératives;
- Les entreprises d'économie sociale à l'exception du secteur financier;
- Les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux;
- Toute personne ou regroupement de personnes désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant.

2. SERVICES OFFERTS PAR LE SERVICE DE MIRABEL ÉCONOMIQUE

Par le biais de son équipe de professionnels, le Service de Mirabel économique offre des services-conseils et de l'accompagnement aux organisations à but non lucratif ayant des projets structurants qui amélioreront les milieux de vie du territoire mirabellois. L'offre de service pour le soutien aux projets structurants se décline en deux fonctions générales : l'accompagnement des collectivités (milieux de vie) et l'expertise technique.

2.1 Accompagnement des collectivités

- Guider et soutenir les participants des comités locaux dont le mandat vise l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux problématiques soulevées;
- Outiller la collectivité à développer leurs capacités de prise en charge par un soutien continu;
- Stimuler et encourager les actions du milieu;
- Concilier les positions des différents partenaires et les inciter à soumettre des projets répondant globalement aux préoccupations de la population de Mirabel

2.2 Expertise technique

- Conseiller et assister les collectivités et les organismes porteurs de projets;
- S'associer aux expertises disponibles (internes et externes);
- Présenter et promouvoir les dossiers et projets;
- Développer de nouvelles expertises;
- Évaluer les retombées économiques pour le territoire.

3. LES CHAMPS D'INTERVENTION PRIORISÉS

La ville de Mirabel cible un certain nombre de priorités pour améliorer les milieux de vie des communautés mirabelloises soit :

- Le développement socioéconomique
- Le développement social
- La culture et le patrimoine
- L'environnement et le développement durable

4. PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

4.1 Programmes spécifiques d'intervention

Des programmes spécifiques en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères. Ces ententes pourraient permettre de compléter et de bonifier le type d'interventions prévues pour améliorer les milieux de vie mirabellois.

5. CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS ET ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

5.1 Critères d'analyse

Les critères d'analyse sont contenus dans une grille d'évaluation et couvrent quatre grands ensembles :

- Admissibilité
- Aspect structurant
- Faisabilité (échancier, coûts, moyens)
- Visibilité

Plus spécifiquement, un projet structurant :

- Répond aux priorités d'intervention de la ville de Mirabel;
- Répond aux besoins identifiés par les communautés visées;
- Est viable et obtient l'appui des milieux;
- Produit de nouveaux biens, de nouveaux services ou accroît les services existants;
- Présente des impacts significatifs sur les communautés visées;
- Est réalisé par un promoteur qui possède l'expertise et la compétence pour le mener à bien et à terme.

5.2 Dépenses admissibles et non admissibles

5.2.1 Dépenses admissibles

Pour être admissibles, les dépenses doivent être directement en lien avec la réalisation d'un projet au bénéfice des populations résidant dans les milieux de vie concernés.

5.2.2 Dépenses non admissibles

- Les dépenses réalisées avant la signature de l'entente avec la municipalité

6. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière du PSPS sera versée sous forme de subvention :

- L'aide financière maximale est de 25 000 \$ par projet et l'aide minimale est de 2 500\$ par projet. L'aide financière n'est pas récurrente, sauf avis contraire du Conseil municipal.
- L'aide financière pourra atteindre un maximum de 50% des dépenses jugées admissibles, toutefois dans le cas de projets financés dans les secteurs de l'économie sociale, l'aide financière pourra atteindre un maximum de 75%.

L'aide demandée ne doit pas se substituer à des programmes ou fonds déjà en place. Elle vient en complément des autres aides gouvernementales.

7. DÉMARCHE D'APPLICATION

- **Procédures pour présenter une demande**

Soumettre une demande écrite directement auprès du service de Mirabel économique.

- **Personne-ressource**

L'agent de développement économique du service de Mirabel économique

8. Processus décisionnel et approbation des décisions – Comité d'investissement

Le service de Mirabel économique soumet les demandes d'aide financière à un **Comité d'investissement indépendant** qui analysera les dossiers de financement soumis par les conseillers ou agents responsables du développement des entreprises de Mirabel économique. Ceux-ci sont responsables de la sélection et de l'analyse des dossiers en vertu des paramètres du Fonds et transmettrons le tout au dit **Comité pour fins de recommandation**. Ce comité analysera les dossiers reçus et **recommandera** au Conseil municipal de procéder ou non dans les dossiers soumis.

Le comité devrait être composé d'un minimum de 7 membres, **composé de représentants des différents secteurs de l'économie mirabelloise, c'est-à-dire;**

- **1 élu désigné par le Conseil municipal;**
- **1 représentant du secteur agroalimentaire;**
- **1 représentant du secteur commercial;**
- **2 représentants d'entreprises industrielles dont un provenant spécifiquement du secteur aéronautique;**
- **1 représentant du secteur communautaire/récréo-tourisme;**
- **1 représentant du secteur financier.**

Le directeur de Mirabel économique agira à titre de membre non-votant du Comité et de secrétaire d'assemblée. Tous les membres votants du comité seront nommés par le Conseil municipal sur recommandation de Mirabel économique. Les membres de ce

comité devront obligatoirement s'engager à respecter le Code d'éthique et de déontologie en vigueur à la ville de Mirabel au même titre que les employés de la municipalité.

Les rencontres se dérouleront selon la fréquence déterminée par le nombre de dossier et selon les besoins. Le **Comité** aura pour rôle d'évaluer selon leur expérience et connaissance des affaires les recommandations soumises par les conseillers et agents de Mirabel économique. Il pourra évaluer le risque des dossiers, soumettre des corrections ou amendements aux conditions proposées et exigées en fonction de la présente politique d'investissement et/ou rejeter une demande de financement ou de subvention.

Le **Comité d'investissement** sera responsable de formuler ses recommandations au Conseil municipal et sera impliqué dans la supervision et les recommandations au Conseil pour l'ensemble des différents fonds d'aide aux entreprises gérés et administrés par le service de Mirabel économique.

8. DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente Politique de soutien aux projets structurants remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil municipal de la ville de Mirabel.

9. MISE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil municipal de la ville de Mirabel.
